

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE LUSSAT

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de monsieur Christian ARVEUF, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2018

Présents : ARVEUF Christian – TISSANDIER Isabelle - PALASSE Laurent - BEAUMATIN Monique – DUMONT Stéphane - DELARBRE Stéphanie épouse BELOT – GARRAUD Frédéric - REIGNAT Cédric - DEMAS Agathe – MOREAU Nicolas - DUCHE Dominique - RIOU Emeline - PESCHAUD Sandrine – DUPRE Sandrine - ARSAC Hervé.

Absent : Néant

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : TISSANDIER Isabelle

**Vote du Budget annexe - lotissement communal « Champ des Dômes » 2018 : 18 04
09 - 5**

Monsieur le maire et monsieur Stéphane DUMONT, adjoint chargé des finances, présentent le budget primitif 2018 du budget annexe « Lotissement Champ des Dômes » ; les balances des sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section d'exploitation : 1 323 000 €

- Dépenses :

6045 - Achat d'études, de prestations de services :	25 200.00 €
605 - Achat de matériel, équipements et travaux :	198 400.00 €
7133 - Annulation stock initial :	163 406.40 €
6522 - Reversement de l'excédent au budget de la commune :	935 936.60 €

- Recettes :

7015 – Ventes de terrains aménagés :	1 323 000.00 €
--------------------------------------	----------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216302000-20180409-180409-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2018

Publication : 17/04/2018

Le Maire, C. ARVEUF



DÉLIBÉRATIONS

Section d'investissement : 163 406.40 €

- Dépenses :
001 – Reports déficit 2017 : 163 406.40 €

- Recettes :
3355 – Stock : 163 406.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif pour 2018 du budget annexe « Lotissement Champ des Dômes » qui lui est présenté.

En mairie, le 10 avril 2018
Le Maire,



Christian ARVEUF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216302000-20180409-180409-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2018
Publication : 17/04/2018

Le Maire, C. ARVEUF

